

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour travaux  
83, avenue du Général de Gaulle / angle rue de Férolles**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 09 novembre 2022, par la société SPIE – 11/17 rue du Chrome – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, en vue de procéder au déplacement et à la mise en sécurité du câble électrique sur la façade au 83, avenue de Général de Gaulle / angle rue de Férolles à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte d'Enedis,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 17 au 18 novembre 2022, la société SPIE est autorisée à stationner un camion nacelle sur trottoir et chaussée à l'angle de la rue de Férolles et l'avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière. Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement et la circulation s'effectuera par restriction de chaussée réglementée par homme trafic au droit du chantier. Seuls les véhicules de la société SPIE et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité seront autorisés à stationner.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 3 :** Une déviation piétonne sera mise en place en amont et en aval du chantier par la société SPIE.

**ARTICLE 4 :** Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

**ARTICLE 5 :** La société SPIE prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois à compter de sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 10 novembre 2022

Le Maire  
Jean-François ONETO



AFFICHÉ  
LE 15.11.2022